



## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE TOUCHANT LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE (Art. 132 L.A.U.)

#### 1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1821 intitulé : : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude) ».**

#### 2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de retirer, de la zone H06-631, les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) », à structures isolée et jumelée, et d'ajouter, pour l'usage « Habitation unifamiliale (H-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë, la note (23) libellée comme suit :

« (23) Seul l'usage H-5 1 « Maison de chambres et pension », existante au 7 juillet 2025, est autorisé et spécifiquement une « Maison de chambres pour travailleurs » comportant un minimum de 5 chambres locatives destinées à des ouvriers. »

#### 3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **H06-631** et des zones contiguës **P06-629**, **H06-632** et **C06-633**.

#### 4. Description approximative de la zone H06-631

La zone H06-631 comprend les immeubles de la rue des Frênes (côté pair seulement), ceux portant les numéros 8595 et 8600 de l'avenue des Saules ainsi qu'une partie du 8590 de cette même avenue, propriété de l'Office municipal d'habitation de Bécancour.

#### 5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

#### 6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 28 août 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **8. Consultation du second projet et illustration des zones**

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 20 août 2025.

M<sup>e</sup> Sébastien Rheault  
Assistant-greffier de la Ville